

RÈGLEMENT RCA23 09005-2

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024

VU les articles 244.1 à 244.10 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1);

VU l'article 145 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du **DATE**;

CONSIDÉRANT qu'un projet du présent règlement a été déposé à la séance du 6 mai 2024;

À la séance du **DATE**, le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville décrète :

1. Le sous-paragraphe a) du deuxième paragraphe du premier alinéa de l'article 50 du Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2024 (RCA23 09005) est modifié par le remplacement du chiffre « 112,75 » par le chiffre « 169,65 ».
2. Le sous-paragraphe b) du deuxième paragraphe du premier alinéa de l'article 50 de ce règlement est modifié par le remplacement du chiffre « 169,65 » par le chiffre « 112,75 ».
3. Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Dossier 124**XXXXXXXX**

Émilie Thuillier
Mairesse d'arrondissement

Chantal Châteauvert
Secrétaire d'arrondissement

Avis de motion et dépôt du règlement :
Adoption du règlement :
Publication :
Entrée en vigueur :

DATE
DATE
DATE
DATE
